

Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noyal sur Brutz

EXPOSE

Par courrier du 15 mai dernier faisant suite à un premier courriel du 4 mai, la commune de Noyal sur Brutz a informé de son projet de rénovation des locaux de la mairie.

Ce projet comporte la réalisation de travaux de démolition, de maçonnerie, de plâtrerie et d'isolation, de la pose de menuiseries intérieures et extérieures, de la pose de revêtements de sol et faïence, de travaux d'électricité, de plomberie, chauffage et sanitaire et de peinture.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à **207 995,02 € H.T.**, la commune de Noyal sur Brutz sollicite un fonds de concours de **40 000 €**. Elle a sollicité par ailleurs des aides auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de l'ADEME et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Etude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, travaux	207 995,02 €	Etat - DSIL	89 792,50 €
		ADEME	7 400,00 €
		Région	7 750,00 €
		Fonds de concours	40 000,00 €
		Autofinancement	63 052,52 €
TOTAL	207 995,02 €	TOTAL	207 995,02 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2022, la commune de Noyal sur Brutz peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 40 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 70 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Pour rappel, les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- un seul dossier déposé par commune,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 50 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables.

Au regard des critères énoncés ci-dessus et notamment concernant le fait que les travaux ne doivent pas avoir commencé, la commune n'est plus éligible au fonds de concours. Néanmoins, il vous est proposé d'attribuer à la commune, à titre dérogatoire et exceptionnel et sans que cela fasse jurisprudence, un fonds de concours d'un montant de 40 000 € répartis sur les exercices 2024 et 2025.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 20 juin dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :


- d'accorder un fonds de concours à la commune de Noyal sur Brutz d'un montant de 40 000 € répartis sur les exercices 2024 et 2025,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2024 et 2025,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Noyal sur Brutz sur une durée de 15 ans,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Conseil Communautaire du



Le Président,



Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	M. Yvan MENAGER
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT